

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Réunion de la Commission permanente
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Paris, le 7 mars 2014**

La Commission permanente(*) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 7 mars 2014 à Paris, à l'*Assemblée nationale*, à l'invitation de la délégation française auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Lors de sa réunion, la Commission permanente a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants:

- Renforcer le signalement des soupçons d'abus sexuels sur les enfants (Résolution 1980)
- Le patrimoine menacé en Europe (Résolution 1981 et recommandation 2038)
- La Convention européenne des droits de l'homme: le besoin de renforcer la formation des professionnels du droit (Résolution 1982 et recommandation 2039)

Le sénateur Ph. Mahoux, président de la délégation belge auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a participé à la réunion.

* * * * *

Débat d'actualité sur «La crise politique en Ukraine»

A l'issue du débat d'actualité sur «La crise politique en Ukraine», la Commission permanente, au nom de l'Assemblée, a adopté la déclaration suivante:

«Réunie aujourd'hui à Paris, la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a exprimé son soutien sans réserve à l'intégrité territoriale et l'unité nationale de l'Ukraine, condamnant fermement la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays par la Fédération de Russie.

Les actions menées par les forces militaires russes dans la péninsule de Crimée, ainsi que les menaces explicites d'actions militaires dans le reste du territoire ukrainien, constituent une violation directe du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final d'Helsinki de l'OSCE et du Statut du Conseil de l'Europe, ainsi que des engagements souscrits par la Russie lors de son adhésion.

(*) La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée parlementaire, les 20 vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée parlementaire entre les sessions plénières.

La Commission permanente s'inquiète particulièrement de l'autorisation donnée par le Conseil de la Fédération au Président russe de recourir à la force militaire en Crimée et déplore les déclarations des deux chambres du Parlement russe qui ont apporté leur soutien aux appels au séparatisme et à la sécession dans une région déjà tendue.

L'Assemblée apporte son plein appui aux nouvelles autorités légitimes de Kiev et salue la retenue dont elles font preuve. Elle les invite instamment à s'abstenir de toute action et de toute rhétorique qui pourraient diviser la société ukrainienne et porter atteinte à l'unité nationale. Afin de renforcer l'unité nationale et de favoriser l'essor démocratique du pays, il est important maintenant d'adopter dans les plus brefs délais une nouvelle Constitution parfaitement conforme aux normes du Conseil de l'Europe et d'organiser une élection présidentielle anticipée, suivie d'élections législatives anticipées quand la situation le permettra.

L'Assemblée se tient prête à aider à cet effet les autorités ukrainiennes, et en particulier la Verkhovna Rada».

Dans son intervention lors du débat d'actualité, *le sénateur Ph. Mahoux* a rappelé que 80 personnes ont été assassinées à Kiev sur ordre de ceux qui étaient au pouvoir. Il a souligné qu'il est évident qu'aucun pays n'a le droit de menacer l'intégrité territoriale d'un autre. Par ailleurs, en Belgique, l'interdiction de la langue russe, première mesure prise par le nouveau Gouvernement, a suscité un vif émoi. L'orateur s'est également dit préoccupé par l'éventuel recours aux armes nucléaires si la crise s'aggravait.

* * * * *

Communication de M. Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Le Secrétaire Général a d'abord mentionné la nécessité pour l'Organisation de renforcer son système de suivi. La situation politique actuelle en Europe met en lumière certaines faiblesses de ce système. Le Conseil de l'Europe a des valeurs, des normes et des instruments à mettre en œuvre. S'agissant par exemple de situation en Ukraine, il demandera à la *Commission de Venise* (la «Commission européenne pour la démocratie par le droit») d'élaborer un avis sur la légalité du «référendum» en Crimée. Le Conseil de l'Europe a également des instruments nécessaires pour contribuer à l'élaboration du Code électoral et à des réformes constitutionnelles. Dans la situation actuelle, le fait que le Conseil de l'Europe a des conventions contraignantes pour toutes les parties signataires est extrêmement important.

Le Secrétaire Général signale, en outre, qu'il élabore actuellement un rapport sur la situation des droits de l'homme en Europe qui sera présenté à la réunion ministérielle de Vienne. Il y expose la façon selon laquelle le système de suivi devrait fonctionner à l'avenir, ainsi que la question de l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme et la nécessité pour cette juridiction de rendre ses arrêts plus rapidement.

* * * * *

Échange de vues avec M. Ranko Krivokapić, Président de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

M. Krivokapić a souligné que le but commun de l'OSCE et du Conseil de l'Europe, à savoir assurer la paix et la sécurité en Europe, n'a jamais été une entreprise abstraite pour lui. La construction de la démocratie et la protection des droits de l'homme représentent une tâche sans fin. L'un des atouts des organes parlementaires internationaux, c'est qu'ils constituent un forum permettant d'examiner les divers problèmes qui se posent et d'aller de l'avant.

Il aborde, en outre, la question du contrôle parlementaire soulignant que, dans les démocraties européennes bien établies, ce contrôle est de plus en plus compromis par des systèmes de sécurité qui, instaurés au nom de la lutte contre le terrorisme, mettent potentiellement en péril les libertés fondamentales. En même temps, les crises économiques alimentent l'intolérance et la xénophobie, engendrant la méfiance des citoyens et contribuant au développement des partis politiques d'extrême droite. Dans les démocraties européennes émergentes, il y a un besoin pressant de réforme électorale et mise en place d'une magistrature indépendante et de médias libres et dynamiques. L'OSCE et le Conseil de l'Europe doivent rester mobilisées pour relever les nombreux défis qui menacent les réalisations du passé et de saper l'instauration d'une Europe stable, pacifique et libre.

Enfin, *M. Krivokapić* se félicite de la fructueuse coopération en matière de suivi d'élections. L'intégrité des activités d'observation d'élections est essentielle et doit être préservée.

M. Krivokapić conclut en affirmant que, bien qu'une coopération mutuelle ait été établie dans de nombreux domaines, il convient de trouver de nouvelles possibilités de la développer davantage encore.

* * * * *

Lors de sa réunion, la Commission permanente a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants:

Renforcer le signalement des soupçons d'abus sexuels sur les enfants (Résolution 1980)

L'Assemblée rappelle que l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer dans toutes les mesures concernant la sécurité et le bien-être des enfants.

Le signalement de soupçons d'abus commis sur des enfants peut être soit facultatif soit obligatoire de par la loi. En termes de protection des enfants contre les abus, l'Assemblée estime qu'aucun des systèmes ne s'est avéré plus efficace que l'autre. Toutefois, le défaut de signalement demeure un défi commun pour les deux systèmes, dans la mesure où de nombreux cas d'abus commis sur des enfants, y compris d'abus sexuels, restent tus soit parce qu'ils passent inaperçus, soit parce qu'ils sont détectés mais non signalés.

Afin d'augmenter le nombre de signalements de soupçons d'abus sexuels sur les enfants, il est crucial de sensibiliser le grand public sur cette question à travers des campagnes d'information. Il faut aussi donner aux professionnels travaillant auprès des enfants, tout au long de leur formation et de leur vie professionnelle, les moyens de repérer et d'aider convenablement les enfants victimes d'abus sexuels, et les encourager à mettre en place des règles de signalement à suivre en cas de soupçons d'abus sexuels sur un enfant. Par ailleurs, il faudrait s'attaquer aux raisons qui sous-tendent des décisions de ne pas signaler, en renforçant la confiance dans le système de protection de l'enfance grâce à des enquêtes effectives et adaptées à l'enfant. Enfin, la protection juridique des personnes qui signalent en toute bonne foi des soupçons d'abus sexuels sur enfants devrait être assurée, notamment en limitant le devoir de confidentialité des professionnels.

Dans son intervention, *le Sénateur Mahoux*, lui-même médecin de formation, a fait observer qu'il est parfois difficile pour les médecins de choisir entre le secret professionnel et le signalement d'abus. Toutefois, il affirme catégoriquement que, dans le cas d'abus sexuels sur des enfants, la question du choix ne devrait pas se poser; il est, en effet, essentiel de protéger les plus faibles.

* * * * *

Le patrimoine menacé en Europe (Résolution 1981 et recommandation 2038)

L'Assemblée part du constat que dans toute l'Europe, les sites patrimoniaux sont de plus en plus menacés. Leur entretien pâtit beaucoup des restrictions budgétaires consécutives à la récente crise financière et l'Europe occidentale n'échappe pas à cette tendance. La conservation de ces sites peut pourtant avoir des effets économiques et sociaux intéressants, dans la mesure où elle contribue à développer le tourisme, à revitaliser des communautés et à sensibiliser les jeunes générations à leur histoire et à leur culture.

Dans sa résolution, l'Assemblée souligne que la sauvegarde du patrimoine nécessite de mettre en place des stratégies transversales à long terme et des politiques cohérentes qui devraient tenir compte non seulement des coûts des projets de conservation, mais aussi de leur contribution significative au développement économique et social.

L'Assemblée invite les Etats membres à ratifier et à mettre en œuvre la Convention de Faro, traité du Conseil de l'Europe qui définit des principes et des lignes directrices dans ce domaine. Elle recommande aussi d'effectuer des enquêtes nationales pour recenser le patrimoine menacé et établir les priorités d'action, et de créer des incitations financières pour les projets de conservation et de restauration, par exemple des réductions d'impôts, des prêts à des conditions avantageuses et d'autres mesures incitatives.

Enfin, l'Assemblée estime qu'il faut intensifier la coopération et d'améliorer la cohérence des actions entre le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'UNESCO, en vue de définir des stratégies régionales et de développer des projets pilotes spécifiques qui tiennent compte des objectifs politiques européennes.

* * * * *

La Convention européenne des droits de l'homme: le besoin de renforcer la formation des professionnels du droit (Résolution 1982 et recommandation 2039)

L'Assemblée souligne l'importance d'une solide formation des professionnels du droit à la Convention européenne des droits de l'homme, telle qu'interprétée par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette formation exige que la jurisprudence de la Cour soit accessible dans une langue que les professionnels du droit de chaque Etat Partie soient en mesure de comprendre.

L'Assemblée estime que le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit, le «Programme HELP», est bien placé pour dispenser une assistance dans le domaine de la formation à la Convention.

Le Programme HELP n'a pas pour but de remplacer les initiatives prises par les organismes spécialisés de chaque Etat membre; mais il peut faciliter réellement cette tâche, par exemple en élaborant du matériel pédagogique.

L'Assemblée invite donc les Etats membres à améliorer la formation à la Convention offerte aux professionnels du droit, notamment en veillant à ce que la Convention et la jurisprudence fassent partie intégrante de la formation élémentaire et complémentaire qu'ils reçoivent et en en assurant, dans la mesure du possible, une traduction de la jurisprudence de la Cour dans leur(s) langue(s) nationale(s).

Dans sa recommandation, l'Assemblée invite instamment le Comité des Ministres à veiller à ce que des fonds suffisants soient alloués au Programme HELP pour qu'il puisse accomplir efficacement cette mission.

* * * * *